

Fait le 9/10/2019

COMITE SYNDICAL DU 10/09/2019

PROCES-VERBAL

Effectif légal du Comité Syndical 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants

L'an deux mille dix-neuf le 10 septembre à 20h, à la Mairie de Cusy s'est réuni le Comité Syndical du SMIAC.

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de procurations à un délégué titulaire : 0

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un titulaire absent : 4

Le nombre de voix exprimées : 10

Date de convocation du Comité Syndical : 8 août 2019

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires présents :

Jean-Pierre LACOMBE, Edith TRANCHANT ;

Eudes BOUVIER ;

Serge PETIT, Michèle PERCEVEAUX ;

Pierre DUPERIER

Suppléants présents prenant part aux votes :

André VUACHET, Alain MOLLIER, Yohann TRANCHANT, Alain LAMOUILLE ;

Titulaires absents :

Bruno DELETRAZ, Guillaume BONNET, Serge BERNARD-GRANGER, Pierre BLANC ;

Jean-Claude MARTIN, Noëlle DELORME, Gilles REY, Jacques REY

Jean-Pierre FRESSOZ, Damien REGAIRAZ, Albert DARVEY, Luc BERTHOUD, Pierre HEMAR ;

Monsieur Pierre DUPERIER a été élu secrétaire de séance

Point 1

Le Procès-verbal du 2 juillet 2019 joint à la convocation est approuvé par le Comité Syndical sans aucune remarque.

Point 2

M. Petit présente les deux nouveaux agents de l'équipe rivière et propose de poursuivre avec le point 6 relatif à l'aménagement des locaux à Marigny-Saint-Marcel pour ne pas retenir les agents jusqu'en fin de séance.

Florian NAWRI a pris son poste le 3 juin et Lucas BONNET le 17 juin 2019.

Le Président rappelle que ces postes, dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences, bénéficient d'une aide de l'état de 40% dans la limite de 26 heures hebdo pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, soit une aide mensuelle de 445,26€ par agent.

M. Petit donne la parole aux nouveaux agents qui présentent les actions déjà réalisées depuis leur embauche.

Un diaporama des principaux travaux est commenté par Lucas BONNET :

Préparation de la piste au seuil de l'Aumône, entretien eau Salée, excavation invasives, enlèvement d'embâcles, etc...

Aménagement des nouveaux locaux

Les agents de l'équipe rivière ont grandement participé à la réalisation de travaux d'aménagement dans les nouveaux locaux du SMIAC.

Les travaux du local à Marigny Saint Marcel sont à présent en cours d'achèvement.

Le déménagement est prévu fin septembre 2019.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 6 454 € pour la section d'investissement et comprend l'acquisition de mobilier suivant :

- Banc vestiaire, bac et grille essence, étagères de stockage d'outils
- 3 armoires monobloc + rayonnages local machines+ 6 chaises et une table
- 2 bureaux et 2 caissons

Le montant des travaux d'aménagement en section de fonctionnement s'élève à 31 670,00 € :

- | | |
|---|-------------|
| • Création d'un bloc sanitaire et coin cuisine pour | 4 684,00 € |
| • Plomberie | 3 542,00 € |
| • Pose de cloisons | 20 417,00 € |
| • Installation électrique | 2 793,60 € |
| • Divers | 235,88 € |

Des photos des locaux sont présentées avant et après l'aménagement.

Monsieur PETIT précise qu'au prochain comité syndical il y aura un réajustement des lignes budgétaires à l'intérieur du chapitre 011 pour une bonne visibilité du budget.

M. BOUVIER demande pourquoi les dépenses de fonctionnement n'ont pas été imputées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA.

M. Petit répond que les travaux d'aménagements, dans la mesure où le SMIAC n'est pas propriétaire des locaux, ne représentent pas un accroissement du patrimoine et après avoir questionné le Trésorier du Châtelard à ce sujet, celui-ci a bien confirmé qu'il s'agissait de travaux à passer en section de fonctionnement.

Néanmoins, il est tout à fait possible de demander le remboursement du FCTVA pour ce type de travaux.

Concernant les véhicules acquis dans le cadre du programme INTERRG ALCOTRA EAU CONCERT II, (Camion benne, broyeur, cheval de fer) le marquage de texte et logo en adhésif a été réalisé conformément aux directives du dossier de subvention.

M. Tranchant demande si ce matériel peut être mis en location.

M. Talgouen répond qu'il n'est pas possible de facturer une prestation de location pendant la durée d'amortissement du matériel, puisque ces véhicules ont été financés à 85% par l'Europe.

Point 3 Marchés pris par délégation

Plan de gestion de la ressource en eau

Un marché a été lancé fin mai 2019 pour une étude de détermination des débits minimum biologiques et des volumes maximum prélevables pour la ressource en eau.

La CAO s'est réunie le 4 juillet à 14 heures afin d'analyser les offres selon les critères de sélection.

Sur les 20 retraits, 3 plis dématérialisés ont été réceptionnés dans les délais impartis.

Analyse des offres :

	en € TTC	Note	classement
SAFEGE	153 363,00 €	27,13	2
ARTELIA / EPTEAU	178 913,46 €	23,25	3
NATURA SCOP / TERE0 / IDEES EAUX	104 010,00 €	40,00	1
offre la moins disante:	104 010,00 €		

Chaque candidat a reçu les notes suivantes :

Mandataire	Valeur technique/40	Prix/40	Calendrier / Délai	Note finale	N° Classement
SAFEGE	37,02	27,13	20,00	84,15	2
ARTELIA	37,50	23,25	20,00	80,75	3
NATURA SCOP	30,08	40,00	20,00	90,08	1

Au vu de l'analyse et du classement des offres, le marché a été attribué au bureau d'études NATURA SCOP pour un montant de 79 410 € pour la tranche ferme et 24 600€ TTC pour la tranche optionnelle.

M.Talguen met l'accent sur la grande valeur technique du candidat retenu malgré la disparité des montants entre candidats.

La somme inscrite au budget 2019 pour cette opération était de 144 000€ TTC.
L'étude a été notifiée le 15 juillet pour une durée de 24 mois.

Point 4 INTERREG ALCOTRA EAU CONCERT II **Lutte contre les espèces invasives, la Renouée du Japon**

M. PETIT rappelle que les travaux invasives ont déjà fait l'objet d'un inventaire en 2014 et une première tranche de travaux en 2015/2016 sur le secteur de la plaine du Châtelard.

Ces travaux visent à gérer les massifs de renouée sur l'ensemble du bassin versant du Chéran depuis l'amont du territoire vers l'aval.

Le marché a été publié sur la plateforme MP74 et sur le Dauphiné 73/74 en juillet 2019.
Il y a eu 49 retraits. Une visite obligatoire collective a été organisée pour aider les candidats, notamment en raison des difficultés d'accès sur les chantiers.

Le marché est composé de 2 lots et d'une tranche optionnelle selon les différents secteurs concernés :

- Lot 1 : secteur des Bauges depuis le Pont d'École jusqu'au Pont de Bauges
- Lot 2 : secteur du Bas Chéran
- Tranche optionnelle : talus routier en bordure du ruisseau de la Vergone sur la commune de Massingy.

La tranche optionnelle fera l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de Haute Savoie, propriétaire des terrains.

Les travaux consistent en une excavation des massifs de renouée du Japon par l'entreprise, le pré-criblage des matériaux pour éliminer les grosses granulométries, le criblage des matériaux fins par trommel, le concassage des matériaux pour un rendu final de 10 mm maximum et la remise en état de la plateforme du Châtelard et la plateforme mise à disposition par le CD74 sur la commune de Rumilly.

La CAO s'est réunie le 9 septembre pour analyser les offres.

Analyse des offres :

Mandat d'ordre	Offre N°	MONTANT TOTAL LOT 1	MONTANT TOTAL LOT 1 (VARIABLE)	MONTANT TOTAL LOT 2	TRANCHE OPTIONNELLE	MONTANT TOTAL Hors Tranche Optionnelle
VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	1	357 423,34 €	357 423,34 €	226 207,20 €	205 188,00 €	583 430,54 €
FAMY SAS	2	321 695,88 €		165 484,80 €	159 847,20 €	487 180,48 €
GASTALDON TP	3	516 770,40 €	369 991,20 €	0,00 €	0,00 €	

Au vu de l'analyse et du classement, la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise FAMY SAS pour un montant de 321 695,88€ pour le lot 1, 165 484,80€ pour le lot 2 et 159 847,20€ pour la tranche optionnelle.

M. Taguen précise que l'utilisation d'une plateforme de stockage des matériaux sur la commune du Châtelard implique l'établissement d'une convention de mise à disposition de terrain entre l'entreprise et la commune.

Il ajoute que l'équipe du SMIAC se rendra 2 fois par ans sur les sites pour vérifier qu'il n'y a pas de repousse de renouée.

L'équipe rivière intervient sur les petits massifs à taille humaine et également pour préparer l'accès aux sites où seront réalisés les travaux par l'entreprise retenue.

La somme inscrite au budget pour les lots 1 et 2 est de 504 000€ la tranche optionnelle étant quant à elle, une opération pour compte de tiers.

M. le Président propose de délibérer pour l'attribution du marché à l'entreprise FAMY.

N'ayant observé ni opposition ni abstention, le Président est autorisé à signer le marché de travaux avec la société FAMY SAS PAYS DE SAVOIE pour les montants annoncés.

Point 5 Décision modificative du budget

Opération effacement du seuil de l'Aumône

Suite aux différents diagnostics réalisés par le maître d'œuvre, une mission de reconnaissance subaquatique sur l'aspect géotechnique au droit du seuil de l'Aumône s'avère nécessaire et implique l'intervention d'une entreprise de TP pour permettre l'accès au seuil de la STEP.

Une DM est proposée à l'assemblée pour un montant de 20 000 € comme suit :

- Ligne budgétaire 2314 – 182 + 20 000 €

(Travaux en cours sur sol d'autrui - Programme Seuil de l'Aumône Etude géotechnique et géomorphologique)

- Ligne budgétaire 2317 – 196 - 20 000 €

(Travaux en cours sur terrain mis à disposition - Programme Etude continuité « Iles du Chéran » Phase 2)

M. Petit propose de délibérer sur cette décision modificative.

N'ayant observé ni opposition ni abstention, la décision modificative est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Monitoring optimisé

La séance est levée 22 heures.

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre DUPERIER

Le président du SMIAC

Serge PETIT

